



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nom de la voie : **RD64 St André sur Vieux-Jonc/Servas**

AR n° 2024-37

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **CIRCET**, 12 b, avenue Charles Bouyba - 21850 SAINT-APPOLINAIRE pour l'entreprise SFR, 85 bis, Alexandre Bérard – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, en date du 18/11/2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de **raccordement en souterrain, sur la chaussée, au feu tricolore de la RD64 en direction de St André sur Vieux Jonc, sur la Commune de Servas (Ain),**

ARRETE

Article 1 : la RD64 en direction de St André sur Vieux Jonc, sur la Commune de Servas (Ain), aura une chaussée rétrécie à la circulation et sera alternée manuellement, à Servas (Ain).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une durée de **2 jours à compter du 04/12/2024**.

Article 3 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès des services de secours sera maintenu.

Article 4 : La signalisation est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mr BENAICHA Ibtissam : 01.80.97.91.88

Mr AMMAR Aymen : 06.22.26.74.82

Article 6 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 7 : Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 19/11/2024

**Le Maire,
Serge GUERIN**



Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.
- La direction des routes du Département de l'Ain.